



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

10 JUIN 1981

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1981

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret</i> ^(*) :	
Titre I — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
I. Communauté française :	
Section 31 — Enseignement artistique	14
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	16
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	20
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	22
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	26
Section 36. — Relations culturelles internationales	28
Section 37. — Organismes d'intérêt public	30
Section 39. — Services généraux	30

(*) Le programme justificatif et les annexes seront publiés séparément.

	Pages
	—
II. Région de langue française :	
Section 41. — Enseignement artistique	31
Section 42. — Jeunesse et Loisirs	34
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	37
Section 44. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	38
Section 45. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	40
III. Région bruxelloise :	
Section 51. — Enseignement artistique	42
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	45
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	47
Section 54. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	48
Section 55. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	50
Secteur Dotations :	
Section 31. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	52
Secteur Communications :	
Section 31. — Enseignement	53
Section 32. — Commissariat général au tourisme	53
Section 33. — Aéronautique	55
Section 34. — Marine et navigation intérieure	55
Secteur Santé publique et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Enseignement	56
Section 32. — Santé publique.	57
Section 33. — Famille	57
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé publique et Famille	58
Section 37. — Famille et Démographie	59
Section 38. — Hygiène et Santé publique	60
Secteur Affaires économiques :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	62
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	62
Secteur Classes moyennes :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Formation professionnelle	63
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Classes moyennes	63
Secteur Agriculture :	
Section 31. — Formation professionnelle	64
Section 32. — Agriculture	65
Secteur Emploi et Travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	66
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Emploi et Travail	66
Section 39. — Accueil.	67
Secteur Justice :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Justice.	69

Titre II. — Dépenses de capital :

Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Culture française :

I. Communauté française :

Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive 71

II. Région de langue française :

Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive 71

Section 44. — Arts et Lettres :
Crédits pour activités culturelles 72

III. Région bruxelloise :

Section 51. — Enseignement artistique 73

Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive 74

Section 54. — Arts et Lettres :
Crédits pour activités culturelles 75

Secteur Communications :

Section 32. — Commissariat général au tourisme 77

Secteur Santé publique et Famille :

A. Matières culturelles :

Section 32. — Santé publique 78

B. Matières personnalisables :

Section 36. — Santé publique et Famille 78

Section 38. — Hygiène et Santé publique 79

Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Culture française :

I. Communauté française :

Section 31. — Enseignement artistique 80

Section 32. — Jeunesse et Loisirs 80

Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive 81

Section 34. — Arts et Lettres :
Crédits pour activités culturelles 81

Section 35. — Arts et Lettres :
Crédits pour activités scientifiques 82

Section 36. — Relations culturelles internationales 82

Section 37. — Organismes d'intérêt public 83

Section 39. — Services généraux 83

II. Région de langue française :

Section 41. — Enseignement artistique 84

Section 42. — Jeunesse et Loisirs 84

Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive 85

Section 45. — Arts et Lettres :
Crédits pour activités scientifiques 86

III. Région bruxelloise :

Section 51. — Enseignement artistique 87

Section 52. — Jeunesse et Loisirs 87

Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive 88

Section 54. — Arts et Lettres :
Crédits pour activités culturelles 89

	Pages
Secteur Communications :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme.	90
Secteur Santé publique et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 32. — Santé publique	91
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé publique et Famille.	91
Section 38. — Hygiène et Santé publique	92
Secteur Agriculture :	
Section 32. — Agriculture	93
Secteur Emploi et Travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	94
B. Matières personnalisables :	
Section 39. — Accueil	94
Secteur Justice :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Justice	95
Secteur Politique scientifique :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	95
Secteur Intérieur :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Intérieur	96
 Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Culture française :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	97
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulière	97
Secteur Communications :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées.	98
Secteur Santé publique :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées.	99
Secteur Agriculture :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées.	100
Secteur Justice :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées.	100
 Annexes :	
1. Tableau récapitulatif des crédits culturels, avec ventilation régionale	102
2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables »	103
3. Tableau récapitulatif général	103

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française, de Notre Ministre des Classes moyennes et du Plan, Adjoint à la Communauté française, et de Notre Ministre de l'Education nationale, et de l'avis de l'Exécutif de la Communauté française qui en a délibéré,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II)

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1981, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	18 835,4	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	1 537,3	2 107,2	1 858,2
Totaux	20 372,7	2 107,2	1 858,2

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 :

a) des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des Services culturels du département de l'Education nationale et de la Culture française ainsi qu'aux comptables extraordinaires du département de la Santé publique et de la Famille.

b) des avances de fonds d'un montant maximum de 18 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire du Commissariat général au Tourisme, à charge du crédit alloué à l'article 12.20, Section 32, du secteur Communications du présent budget.

Ledit comptable peut consentir des avances aux représentants du Commissariat général au Tourisme à l'étranger et aux bureaux touristiques frontaliers en vue du paiement sur place, de créances afférentes au fonctionnement du bureau, aux salaires et indemnités, au loyer de biens immeubles, aux activités professionnelles, ainsi qu'à l'acquisition de biens non durables et à l'exécution de travaux d'aménagement.

Les dépenses payables au moyen de ces avances ne peuvent excéder 100 000 francs.

c) des avances de fonds peuvent être consenties au comptable chargé de la liquidation des secours et allocations à caractère social ainsi qu'au comptable extraordinaire de l'Administration des Arts et des Lettres, de l'Education populaire et de la Jeunesse pour la liquidation des secours alloués à des artistes et à des savants.

ART. 3

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toute espèce en faveur du personnel rétribué par la Communauté française ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs.

Les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites peuvent être payées sur avances de fonds.

Le comptable extraordinaire de l'Administration des Relations culturelles internationales du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses allouées aux étudiants étrangers, ainsi que les frais de déplacement des professeurs étrangers des divers degrés d'enseignement, des membres d'institutions savantes et artistiques, des délégations savantes et scolaires venant de l'étranger ou s'y rendant.

ART. 4

Les avances de fonds mises à la disposition du comptable de l'Administration des Arts et des Lettres, ainsi que des musées de la Communauté française relevant de cette administration, pour l'achat d'œuvres d'art ou d'objets de collection, pourront supporter des dépenses d'un montant maximum de 100 000 francs.

Les avances de fonds consenties aux comptes extraordinaires du département de la Santé publique et de la Famille peuvent supporter, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 100 000 francs.

ART. 5

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 5 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du département de la Justice.

Au moyen de ces avances, ces comptables extraordinaires peuvent, indépendamment des menues dépenses, effectuer les paiements des créances ne dépassant pas 100 000 francs.

ART. 6

Il pourra être mis provisoirement, et dès l'ouverture de l'année budgétaire, à la disposition :

a) du comptable de la Protection de la Jeunesse (Administration centrale) chargé du paiement des menues dépenses des comités de protection de la jeunesse, ainsi que des frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, des avances de fonds n'excédant pas 7 500 000 francs;

b) des comptables de la Protection de la Jeunesse (Services extérieurs) chargés du paiement des menues dépenses, des avances de fonds n'excédant pas 10 000 000 de francs.

ART. 7

Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.02 A du Titre IV, secteur Justice du présent budget :

Titre I — Secteur Justice

Section 36 — article 12.25
article 12.33

ART. 8

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

ART. 9

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

ART. 10

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

ART. 11

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Titre I. — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Section 31 — article 43.04
article 44.04

Section 41 — article 43.04
article 44.04

Section 51 — article 43.04
article 44.04

Titre II. — Dépenses de capital

Secteur Culture française

Section 31 — article 63.01
article 64.01

Section 41 — article 63.01
article 64.01

Section 51 — article 63.01
article 64.01

ART. 12

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I. — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Section 31 — article 12.01
article 43.04
article 44.04

Section 32 — article 12.01

Section 33 — article 12.01

Section 34 — article 12.01

Section 35 — article 12.01

Section 36 — article 12.01

Section 41 — article 12.01
article 43.04
article 44.04

Section 45 — article 12.01

Section 51 — article 12.01
article 43.04
article 44.04

Secteur Santé publique et Famille

Section 31 — articles 12.43.01 et 02
articles 33.41.01 et 02

Secteur Agriculture
Section 31 — articles 12.22.01 et 02
Secteur Emploi et Travail
Section 39 — article 12.24
Secteur Justice
Section 36 — articles 12.01.02 et 03
article 12.25
article 12.33
 Titre II. — Dépenses de capital
Secteur Culture française
Section 31 — article 63.01
article 64.01
Section 41 — article 63.01
article 64.01
Section 51 — article 63.01
article 64.01

ART. 13

En ce qui concerne le secteur Culture française les crédits prévus pour la liquidation de subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté royal suivant les besoins des services.

Arr. 14

Le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire, à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

Organismes d'intérêt public

ART. 15

A l'intervention du Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre à charge des articles 561.02, a, 30,

et 561.05, a, 30, de son budget pour 1981 des engagements pour un montant de 1 200 000 000 de francs destiné aux engagements fractionnés par lots, et à effectuer à charge des articles 561.02, b, 30, et 561.05, b, 30, des liquidations pour un montant de 496 600 000 francs.

A l'intervention du Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est également autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973, modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1981 sur un volume de prêts ne dépassant pas 1 100 000 000 de francs.

Autres engagements couverts par le décret budgétaire

ART. 16

Le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1981 sur un volume de prêts ne dépassant pas 150 000 000 de francs. (Maisonnettes pour personnes âgées : 110 000 000 de francs et crèches : 40 000 000 de francs.)

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le dix de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des comptes renvoie au Ministre des Finances, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

ART. 17

Le Ministre de la Communauté française est autorisé à prendre au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (Eau d'Heure et Engreux).

Ces engagements pourront porter en 1981 sur un volume de prêts ne dépassant pas 300 000 000 de francs.

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le dix de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des comptes renvoie au Ministre des Finances, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE

ART. 18

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 5 623 000 000 de francs pour les recettes et à 5 330 100 000 francs pour les dépenses.

ART. 19

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

ART. 20

Le Fonds ouvert à l'article 66.03.A du secteur Culture française de la section particulière et destiné

à la restauration des monuments et édifices privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.03.01 de la section 44 et 52.03.02 de la section 54 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

ART. 21

Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels le département de l'Education nationale et de la Culture française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1981 des crédits inscrits aux articles 12.21.01, 02, 03 et 04 de la section 34, 12.21.02 de la section 44, 12.21.02 de la section 54 du secteur Culture française du présent décret, peuvent être versés au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.03.A du Titre IV du même secteur.

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide à la production cinématographique.

ART. 22

Les recettes provenant de redevances ou locations d'équipements touristiques, propriétés de la Communauté française, à des tiers ou à des ASBL, peuvent être versées au fonds spécial ouvert à l'article 66.06.A du Titre IV du secteur Communications.

Donné à Bruxelles, le 10 juin 1981.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

*Le Ministre des Classes moyennes et du Plan,
Adjoint à la Communauté française,*

J. DESMARETS.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Ph. BUSQUIN.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				
I. COMMUNAUTE FRANÇAISE				
SECTION 31				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
11.03 (19)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	55,4	—	—
11.04 (22)	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le § 1		55,4	—	—
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01 (22)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	0,5	—	—
12.02 (25)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	7,1	—	—
12.03 (28)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	2,5	—	—
12.04 (31)	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05 (34)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,0	—	—
12.07 (40)	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	0,9	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		12,2	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20 (79)	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
12.21 (82)	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.22 (85)	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	0,3	—	—
12.23 (88)	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.24 (91)	Assurance des élèves	0,1	—	—
12.25 (94)	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature	0,4	—	—
12.26 (97)	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	0,3	—	—
	Totaux pour le § 2	13,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	68,9	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.91 (93)	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.92 (97)	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants :			
	01. Bourses	0,1	—	—
(01)	02. Subventions et secours à des artistes et étudiants	0,2	—	—
		0,3	—	—
33.97 (15)	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de la musique et la diffusion de l'audio-visuel : 01. Médiathèque de Belgique (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.98 (19)	Subventions aux jeunes musicales : 01. Fédération régionale des jeunes musicales de la Communauté française de Belgique	2,8	—	—
33.99 (21)	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales : 01. Atelier théâtral des Arts ASBL	5,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	8,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III	8,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.03 (16)	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (pour mémoire)	—	—	—
43.04 (19)	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (pour mémoire) (1) (2)	—	—	—
Totaux pour les articles 43		—	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.01 (19)	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées (pour mémoire)	—	—	—
44.03 (25)	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées (pour mémoire)	—	—	—
44.04 (28)	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées (1) (2)	1,2	—	—
44.05 (31)	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés	35,3	—	—
Totaux pour les articles 44		36,5	—	—
Totaux pour le chapitre IV		36,5	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique		113,6	—	—

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 (46)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	13,9	—	—
11.04 (49)	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,6	—	—
Totaux pour le § 1		14,5	—	—

(1) Voir également l'article 11 du texte du décret.

(2) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01 (49)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	3,1	—	—
12.02 (52)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	25,9	—	—
12.03 (55)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	1,3	—	—
12.04 (58)	Location d'installations mécanographiques	1,8	—	—
12.05 (61)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,8	—	—
12.06 (64)	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	0,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	35,1	—	—
12.51 (06) (07)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres : 01. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle 02. Autres initiatives	3,8 11,7	— —	— —
		15,5	—	—
12.52 (08)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	5,3	—	—
12.54 (14)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (CACEF)	16,2	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives :			
(21)	01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977)	0,7	—	—
(22)	02. Aux activités propres du CJEF, sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière	1,0	—	—
		1,7	—	—
12.58	Dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audiovisuel	0,1	—	—
(26)				
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	2,2	—	—
(29)				
12.60	Dépenses de route nature relatives à des actions concernant le troisième âge	14,0	—	—
(32)				
	Totaux pour le § 2	90,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	104,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.41	Part d'intervention de la Communauté française dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,3	—	—
(67)				
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	3,3	—	—
(70)				
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	140,9	—	—
(73)				
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans communautaire et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	16,2	—	—
(82)				
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	2,8	—	—
(88)				

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.49 (91)	Centre de lecture publique de la communauté culturelle française . . .	7,0	—	—
33.56 (15)	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO . . .	1,2	—	—
33.57 (18)	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) . . .	120,0	—	—
33.59 (24)	Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne . . .	0,3	—	—
33.60 (27)	Subventions aux expériences de télévision communautaire	18,0	—	—
33.61 (30)	Subvention à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française	0,1	—	—
33.65 (42)	Subventions aux actions communautaires et régionales d'animation par et pour les immigrés	1,0	—	—
33.66 (45)	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	8,0	—	—
33.68 (51)	Subventions aux ASBL « Centres d'éducation permanente » et « Centres d'animation permanente »	43,2	—	—
33.69 (56)	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels : 01. Médiathèque de la Communauté française de Belgique 02. Autres initiatives	103,7 3,7	— —	— —
		107,4	—	—
33.72 (63)	Subventions à des organisations et associations s'occupant du troisième âge	10,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	479,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	479,7	—	—
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs	584,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédites non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 33				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03 (73)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	34,5	—	—
11.04 (76)	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		34,6	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01 (76)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	1,6	—	—
12.02 (79)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	12,3	—	—
12.03 (82)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	2,4	—	—
12.05 (88)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,4	—	—
12.06 (91)	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	1,9	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06		19,6	—	—
12.62 (65)	Achat et réalisation de films, diapositives	1,0	—	—
Totaux pour le § 2		20,6	—	—
Totaux pour le chapitre I		55,2	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.66 (72)	Plaines et installations de jeux et de sports	3,1	—	—
33.68 (78)	Subventions aux fédérations sportives francophones	38,0	—	—
33.72 (90)	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.73 (93)	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés (décret du 26 mars 1981)	5,0	—	—
33.74 (96)	Subvention au Centre national de vol à voile, ASBL, au titre d'inter- vention de la Communauté française dans les frais de fonctionne- ment du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol	4,9	—	—
33.75 (02)	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	51,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	51,1	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01 (46)	Subvention au Fonds national des sports (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	—	—	—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	106,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 34				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03 (03)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
11.04 (06)	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		0,1	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01 (06)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	3,6	—	—
12.02 (09)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	6,5	—	—
12.03 (12)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	0,3	—	—
12.04 (15)	Location d'installations mécanographiques	1,4	—	—
12.05 (18)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,7	—	—
12.06 (21)	Dépenses de toute nature en vue de la réalisation d'implantations régionales de l'administration (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.07 (24)	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,1	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		13,6	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20 (63)	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	18,7	—	—
12.21	Promotion du film :			
(67)	01. Aide à la production : dépenses de toute nature pour la production et activités de service	60,0	—	—
(68)	02. Aide aux ateliers cinématographiques	10,3	—	—
(69)	03. Aide au jeune cinéma (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
(70)	04. Aide à la réalisation de co-productions avec la RTBF (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
		70,3	—	—
12.22 (69)	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique; acquisitions de publication; soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz	0,6	—	—
	Totaux pour le § 2	103,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	103,3	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.02 (92)	Théâtre national de Belgique	93,5	—	—
32.03 (95)	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	23,1	—	—
32.04 (01)	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques	4,7	—	—
32.10 (20)	Subventions pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre : 01. Théâtre de Poche. — ASBL Théâtre expérimental de Belgique	15,0	—	—
	Totaux pour les articles 32	136,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus aux ménages				
33.01 (01)	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'accomplit en collaboration avec le département	0,1	—	—
33.02 (04)	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales	1,4	—	—
33.04 (10)	Subventions de fonctionnement aux ASBL maisons de culture et centres culturels	3,0	—	—
33.06 (17)	Subvention à la musique et à l'art lyrique : 01. Orchestre des Jeunes de la communauté culturelle française de Belgique	2,1	—	—
33.07 (21)	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques : 02. Autres subventions	2,9	—	—
(22)	03. Fondation de la Tapisserie et des Arts du Tissue de la Communauté française	1,0	—	—
		3,9	—	—
33.08 (23)	Lettres belges d'expression française : 01. Musée de la littérature	8,0	—	—
(24)	02. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition	3,0	—	—
(26)	04. Prix de littérature française	1,0	—	—
		12,0	—	—
33.14 (40)	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes	0,5	—	—
33.16 (46)	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	0,3	—	—
33.18 (52)	Prix du scénario de langue française. — Prix du scénario pour la jeunesse	0,2	—	—
33.21 (61)	Subvention à l'ASBL « Centre de rayonnement de la culture française »	1,3	—	—
33.22 (64)	Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »	11,5	—	—
33.25 (73)	Subvention à l'ASBL Patrimoine, Arts et Lettres (pour mémoire)	—	—	—
33.26 (76)	Subventions en faveur de la bande dessinée	1,2	—	—
33.27 (79)	Subvention à l'ASBL Château de Seneffe	2,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.28 (82)	Subvention à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse	0,2	—	—
33.29 (85)	Subvention à la section francophone du Centre belge de l'Unima	0,2	—	—
33.30 (88)	Subvention à l'Interfédérale du Théâtre d'amateurs	0,2	—	—
33.31 (91)	Subventions exceptionnelles en vue de la réalisation de co-productions avec la RTBF (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour les articles 33	40,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	176,6	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.21 (36)	Fonds commun des musées	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,1	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.02 (07)	Château de Senefte. — Dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
01.03 (10)	Gérance du Centre international Rogier : dépenses de toute nature résultant du règlement général de co-propiété	3,7	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	3,7	—	—
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	283,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 35				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités scientifiques				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03 (30)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	4,2	—	—
11.04 (33)	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		4,3	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01 (33)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	0,7	—	—
12.02 (36)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	0,6	—	—
12.03 (39)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	0,4	—	—
12.05 (45)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—
12.06 (48)	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	0,4	—	—
12.07 (51)	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,1	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		2,3	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.41 (56)	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel	0,2	—	—
12.45 (68)	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information : dépenses de toute nature	5,2	—	—
12.46 (71)	Dépenses de toute nature pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel	1,4	—	—
12.47 (74)	Dépenses de toute nature pour la promotion des loisirs scientifiques (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	9,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	13,4	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.26 (06)	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947)	1,5	—	—
33.27 (09)	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	0,2	—	—
33.30 (18)	Subvention au patrimoine de l'Institut royal du patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle (pour mémoire)	—	—	—
33.34 (30)	Subvention à l'ASBL Musée de la Communauté culturelle française. — Musée du Sart-Tilman	1,7	—	—
	Totaux pour les articles 33	3,4	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.15 (70)	Subventions à des institutions internationales ou pour des manifestations à l'étranger (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	3,4	—	—
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	16,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 36				
RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01 (60)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	0,3	—	—
12.02 (63)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	1,2	—	—
12.03 (66)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	0,6	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.03	2,1	—	—
12.86 (24)	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche	1,6	—	—
12.87 (27)	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire	17,0	—	—
12.88 (30)	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels	10,0	—	—
12.89 (33)	Commémorations exceptionnelles (150 ^e anniversaire de l'indépendance de la Belgique) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	30,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	30,7	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.76 (86)	Subventions pour la diffusion artistique	10,0	—	—
33.77 (89)	Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels	11,7	—	—
33.78 (92)	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique	75,5	—	—
33.79 (95)	Subvention à l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris »	17,8	—	—
	Totaux pour les articles 33	115,0	—	—
Transferts de revenus à l'étranger				
34.01 (64)	Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions belges d'enseignement de langue française	17,0	—	—
34.02 (67)	Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	0,7	—	—
34.03 (70)	Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	0,8	—	—
34.04 (73)	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris)	37,5	—	—
34.05 (76)	Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	0,1	—	—
34.06 (79)	Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	0,1	—	—
34.07 (82)	Subvention à la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française	0,4	—	—
	Totaux pour les articles 34	56,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	171,6	—	—
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales	202,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 37				
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC				
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.02 (33)	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		—	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Dépenses courantes des entreprises publiques				
02.01 (94)	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté française (RTBF)	3 689,9	—	—
02.02 (97)	Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radio-télévision	5,0	—	—
Totaux pour le chapitre 01		3 694,9	—	—
Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public		3 694,9	—	—
SECTION 39				
SERVICES GENERAUX				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03 (41)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	3,7	—	—
Totaux pour le § 1		3,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.02 (47)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	2,7	—	—
12.05 (56)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,3	—	—
12.06 (59)	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	4,8	—	—
12.07 (62)	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	8,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	12,0	—	—
	Totaux pour la section 39. — Services généraux	12,0	—	—
	Totaux pour le I. — Communauté française	5 013,9	—	—

II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE

SECTION 41

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE J

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 (95)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	195,5	—	—
11.04 (01)	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,9	—	—
11.05 (04)	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1	196,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01 (01)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	2,8	—	—
12.02 (04)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	3,7	—	—
12.03 (07)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	5,4	—	—
12.04 (10)	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05 (13)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,3	—	—
12.06 (16)	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	1,6	—	—
12.07 (19)	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,6	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	16,6	—	—
12.20 (58)	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,4	—	—
12.21 (61)	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire, exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.22 (64)	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	0,3	—	—
12.24 (70)	Assurance des élèves	0,2	—	—
12.26 (76)	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	0,8	—	—
	Totaux pour le § 2	18,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	214,8	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.91 (72)	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux	2,0	—	—
33.92 (76)	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants :			
	01. Bourses	0,1	—	—
(77)	02. Secours et subventions à des artistes et étudiants	1,1	—	—
		1,2	—	—
33.96 (87)	Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie »	5,0	—	—
33.98 (95)	Subventions aux jeunesses musicales : 02. Subventions aux sections des jeunesses musicales de Wallonie	7,0	—	—
33.99 (01)	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales : 02. Centre de recherche et de formation musicale et théâtrale de Wallonie	7,0	—	—
(02)	03. Atelier théâtral de Louvain	33,0	—	—
(03)	04. Médiathèque de Belgique (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
		40,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	55,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III	55,2	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01 (86)	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
43.02 (89)	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	70,6	—	—
43.03 (92)	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
43.04 (95)	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (1) (2)	19,1	—	—
43.05 (01)	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés	493,6	—	—
	Totaux pour les articles 43	583,3	—	—

(1) Voir également l'article 11 du texte du décret.

(2) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.01 (95)	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
44.02 (01)	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées	11,9	—	—
44.04 (07)	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres sub- ventionnées (1) (2)	12,9	—	—
44.05 (10)	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés	171,9	—	—
	Totaux pour les articles 44	196,7	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	780,0	—	—
	Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique	1 050,0	—	—

SECTION 42

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.51 (82)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
	01. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
(83)	02. Autres initiatives	5,6	—	—
		5,6	—	—
12.52 (84)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collabora- tion avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organi- sations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	7,1	—	—

(1) Voir également l'article 11 du texte du décret.

(2) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.54 (90)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels	28,9	—	—
12.55 (93)	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	7,7	—	—
12.56 (97)	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives : 01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseil de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977)	1,0	—	—
12.59 (08)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	35,3	—	—
	Totaux pour le § 2	85,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	85,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.41 (46)	Part d'intervention de la Communauté française dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,3	—	—
33.43 (52)	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	50,8	—	—
33.45 (58)	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	37,8	—	—
33.46 (61)	Subventions pour la formation des cadres sur les plans communautaire et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	6,2	—	—
33.48 (67)	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	15,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.58 (97)	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	51,5	—	—
33.65 (21)	Subventions aux actions communautaires et régionales d'animation par et pour les immigrés	2,2	—	—
33.66 (24)	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio- culturelle des travailleurs	63,0	—	—
33.67 (27)	Subvention à l'ASBL « Bibliothèque principale de Nivelles »	5,5	—	—
33.69 (34)	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels : 01. Médiathèque de la Communauté française de Belgique (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.71 (39)	Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	21,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	253,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III	253,8	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.51 (69)	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fon- ctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande impor- tance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres de bibliothèques publiques	45,0	—	—
	Totaux pour les articles 43	45,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	45,0	—	—
	Totaux pour la section 42. — Jeunesse et Loisirs	384,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 43

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.61 (41)	Dépenses courantes pour installations sportives	1,2	—	—
12.63 (47)	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes	2,0	—	—
12.64 (50)	Achat de matériel non durable	4,8	—	—
	Totaux pour le § 2	8,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	8,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.66 (51)	Plaines et installations de jeux et de sports	38,4	—	—
33.72 (69)	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	4,5	—	—
33.73 (72)	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés (décret du 26 mars 1981)	6,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	48,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	48,9	—	—
	Totaux pour la section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	56,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 44				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20 (42)	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département	17,0	—	—
12.21 (47)	Promotion du film : 02. Aide aux ateliers cinématographiques (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.22 (48)	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique; acquisitions de publications; soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz	7,0	—	—
Totaux pour le § 2		24,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		24,0	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Autres subventions aux entreprises				
32.03. (74)	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	53,1	—	—
32.05 (80)	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	6,4	—	—
32.06 (84)	Subvention au théâtre dialectal et de folklore : 01. Trianon (Liège)	0,1	—	—
32.10 (97)	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre : 02. Autres réalisations, aides et subventions	2,6	—	—
32.11 (01)	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	15,0	—	—
Totaux pour les articles 32		77,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus aux ménages				
33.01 (77)	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	2,0	—	—
33.02 (80)	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales	0,1	—	—
33.04 (86)	Subventions de fonctionnement aux ASBL maisons de culture et centres culturels	50,0	—	—
33.06 (94)	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie :			
	02. Ballet royal de Wallonie	64,0	—	—
(95)	03. Orchestre de chambre de Wallonie	11,5	—	—
(97)	05. Centre lyrique de Wallonie, Opéra royal de Wallonie	250,1	—	—
		325,6	—	—
33.07 (97)	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques :			
	02. Autres subventions	2,0	—	—
33.10 (08)	Lettres wallonnes :			
	01. Subventions à des revues et à des organismes littéraires	1,0	—	—
(09)	02. Prix biennal de littérature wallonne (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
		1,0	—	—
33.15 (22)	Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège	50,4	—	—
33.16 (26)	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique :			
	01. Activités artistiques	5,0	—	—
(27)	02. Fêtes et rencontres	1,5	—	—
		6,5	—	—
33.17 (28)	Subvention à l'ASBL « Inter-Environnement — Wallonie »	1,5	—	—
33.24 (49)	Subvention à l'ASBL « Promotion de l'environnement rural »	1,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	440,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	517,3	—	—
	Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	541,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 45				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités scientifiques				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03 (09)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	39,0	—	—
11.04 (12)	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	1,2	—	—
Totaux pour le § 1		40,2	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01 (12)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	0,2	—	—
12.02 (15)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	4,0	—	—
12.03 (18)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	5,3	—	—
12.04 (21)	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05 (24)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—
12.07 (30)	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,7	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		10,5	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.42 (38)	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques	2,3	—	—
12.45 (47)	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'in- formation	14,8	—	—
12.47 (53)	Promotion des loisirs scientifiques (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.48 (56)	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	28,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	68,3	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.27 (85)	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1,4	—	—
33.28 (89)	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées : 01. Services éducatifs du Musée royal de Mariemont	0,6	—	—
33.29 (01)	Subvention au Musée de la Vie wallonne	0,3	—	—
33.32 (03)	Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie	2,8	—	—
33.36 (15)	Subvention à l'ASBL Fédération des musées de Wallonie (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.37 (18)	Subvention à l'ASBL « Fédération des Archéologues de Wallonie »	0,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	5,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	5,6	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.11 (30)	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie	7,4	—	—
	Totaux pour l'article 43	7,4	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	7,4	—	—
	Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	81,3	—	—
	Totaux pour le II. — Région de langue française	2 113,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
III. REGION BRUXELLOISE				
SECTION 51				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03 (74)	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	124,5	—	—
11.04 (77)	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	1,4	—	—
11.05 (80)	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		126,0	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01 (77)	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (1)	1,1	—	—
12.02 (80)	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	1,9	—	—
12.03 (83)	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	4,5	—	—
12.04 (86)	Location d'installations mécanographiques	0,1	—	—
12.05 (89)	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,2	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06 (92)	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	3,4	—	—
12.07 (95)	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,4	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	12,6	—	—
12.20 (37)	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
12.21 (40)	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire, exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.22 (43)	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	0,4	—	—
12.24 (49)	Assurance des élèves	0,1	—	—
12.25 (52)	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages, et journées d'information. — Dépenses de toute nature	1,8	—	—
12.26 (55)	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	15,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	141,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.91 (52)	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux : 01. Conservatoire royal de musique de Bruxelles	0,5	—	—
33.92 (55)	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants : 01. Bourses	0,6	—	—
33.92 (56)	02. Secours et subventions à des artistes et étudiants	2,0	—	—
		2,6	—	—
33.95 (63)	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat	0,1	—	—
33.97 (69)	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel	8,0	—	—
33.98 (75)	Subventions aux jeunesses musicales : 03. Jeunesses musicales de Bruxelles	2,3	—	—
33.99 (75)	Subvention aux Centres de recherche musicale et théâtrale	1,6	—	—
	Totaux pour les articles 33	15,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	15,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01 (65)	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées (pour mémoire)	—	—	—
43.02 (68)	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	3,0	—	—
43.03 (71)	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (pour mémoire)	—	—	—
43.04 (74)	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (pour mémoire) (1) (2)	—	—	—
43.05 (77)	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés	274,2	—	—
	Totaux pour les articles 43	277,2	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.01 (74)	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées (pour mémoire)	—	—	—
44.03 (80)	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées (pour mémoire)	—	—	—
44.04 (83)	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées (1) (2)	9,6	—	—
44.05 (86)	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés	67,5	—	—
	Totaux pour les articles 44	77,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	354,3	—	—
	Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique	511,0	—	—

(1) Voir également l'article 11 du texte du décret.

(2) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 52				
JEUNESSE ET LOISIRS				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.51 (62)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres : 02. Autres initiatives	1,0	—	—
12.52 (63)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	0,4	—	—
12.54 (69)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels provinciaux	16,0	—	—
12.55 (72)	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	1,1	—	—
12.56 (76)	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives : 01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977)	0,5	—	—
12.58 (81)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audio-visuel	0,5	—	—
12.59 (84)	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	15,0	—	—
Totaux pour le § 2		34,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		34,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.42 (28)	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	1,0	—	—
33.43 (31)	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	14,2	—	—
33.45 (37)	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	7,3	—	—
33.46 (40)	Subventions pour la formation des cadres sur les plans communautaire et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	0,2	—	—
33.48 (46)	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	3,2	—	—
33.58 (76)	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	17,8	—	—
33.65 (97)	Subventions aux actions communautaires et régionales d'animation par et pour les immigrés	10,0	—	—
33.66 (03)	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	5,7	—	—
33.69 (13)	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels : 01. Médiathèque de la Communauté française de Belgique (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.70 (15)	Subvention à l'ASBL « Intercommunale bruxelloise » (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.71 (18)	Subventions aux centres d'expression et de créativité. Fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	10,5	—	—
Totaux pour les articles 33		69,9	—	—
Totaux pour le chapitre III		69,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.51 (48)	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres des bibliothèques publiques	10,0	—	—
	Totaux pour l'article 43	10,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	10,0	—	—
	Totaux pour la section 52. — Jeunesse et Loisirs	114,4	—	—

SECTION 53

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.61 (20)	Dépenses courantes pour installations sportives	0,2	—	—
12.63 (26)	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes	0,5	—	—
12.64 (29)	Achat de matériel non durable	0,8	—	—
12.65 (32)	Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (animation de plaines de jeux, sport pour tous, animation de piscines, etc.) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	1,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.66 (30)	Plaines et installations de jeux et de sports	8,7	—	—
33.72 (48)	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	1,8	—	—
33.73 (71)	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés (décret du 26 mars 1981)	2,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	12,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	12,5	—	—
	Totaux pour la section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	14,0	—	—
SECTION 54				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20 (21)	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organi- sation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département	9,1	—	—
12.21 (26)	Promotion du film : 02. Aide aux ateliers des écoles cinématographiques (pour mémoire)	—	—	—
12.22 (27)	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregis- trements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; com- mandes d'œuvres à des compositeurs de musique; acquisitions de publications; soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	10,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	10,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Autres subventions aux entreprises				
32.01 (47)	Théâtres dramatiques	100,1	—	—
32.03 (53)	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	17,9	—	—
32.05 (59)	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	6,6	—	—
32.06 (61)	Subvention au Théâtre dialectal et de folklore : 02. Toone (Bruxelles)	1,0	—	—
32.10 (76)	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre : 02. Autres réalisations, aides et subventions	12,4	—	—
32.11 (77)	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	15,0	—	—
	Totaux pour les articles 32	153,0	—	—
Transferts de revenus aux ménages				
33.01 (56)	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	0,5	—	—
33.07 (75) (76)	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques. — Subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques : 01. Subvention à l'ASBL Archives de l'Architecture moderne 02. Autres subventions	0,6 0,9	— —	— —
		1,5	—	—
33.08 (78) (79)	Lettres belges d'expression française : 01. Musée de la littérature 02. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition	0,7 5,4	— —	— —
33.16 (04)	03. Maison Camille Lemonnier	0,3	—	—
		6,4	—	—
	Totaux pour les articles 33	9,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	162,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.11 (88)	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie	0,1	—	—
	Totaux pour l'article 44	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,1	—	—
	Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	173,2	—	—

SECTION 55

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.45 (26)	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'in- formation. — Dépenses de toute nature	3,6	—	—
	Totaux pour le § 2	3,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	3,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.27 (64)	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	0,3	—	—
33.28 (69)	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées :			
(70)	02. Services éducatifs des musées royaux des beaux-arts de Belgique	0,4	—	—
	03. Services éducatifs des musées royaux d'art et d'histoire	0,4	—	—
		0,8	—	—
33.29 (70)	Subventions à la Fondation égyptologique Reine Elisabeth et à la Fondation assyriologique G. Dossin	0,6	—	—
	Totaux pour les articles 33	1,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1,7	—	—
	Totaux pour la section 55. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	5,3	—	—
	Totaux pour le III. — Région bruxelloise	817,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	7 945,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR DOTATIONS				
SECTION 31				
ARTS ET LETTRES				
Transferts pour activités culturelles				
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01 (44)	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles	145,3	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	145,3	—	—
	Totaux pour la section 31. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	145,3	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR DOTATIONS	145,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR COMMUNICATIONS				
SECTION 31				
ENSEIGNEMENT				
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01 (95)	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.04 (16)	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		0,2	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement		0,2	—	—
SECTION 32				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20 (94)	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.), frais de fonctionnement et d'équipement, dépenses de toute nature pour les bureaux, installations et centres de tourisme et de loisirs de la Communauté en Belgique et à l'étranger, ainsi que les frais de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs	112,2	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études et enquêtes relatives au tourisme et aux loisirs :			
(01)	01. Région de langue française	2,0	—	—
(02)	02. Bruxelles	0,2	—	—
Totaux pour le § 2		114,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		114,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs :			
(36)	01. Région de langue française	15,0	—	—
(37)	02. Bruxelles	0,2	—	—
		15,2	—	—
33.03	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	1,0	—	—
(38)				
33.04	Subventions au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement d'ASBL :			
(43)	02. Bruxelles (TIB)	4,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	20,7	—	—
Transferts de revenus à l'étranger				
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	2,1	—	—
(41)				
	Totaux pour le chapitre III	22,8	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social	2,0	—	—
(07)				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subsides aux stations thermales	3,5	—	—
(25)				
43.21	Charges d'intérêts d'emprunts	3,9	—	—
(85)				
	Totaux pour le chapitre IV	9,4	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	146,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 33				
AERONAUTIQUE				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.03 (65)	Subvention au Centre national de vol à voile, ASBL, au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	—	—	—
	Totaux pour la section 33. — Aéronautique	—	—	—
SECTION 34				
MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.02 (89)	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	—	—	—
	Totaux pour la section 34. — Marine et navigation intérieure	—	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS	146,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE				
A. Matières culturelles				
SECTION 31				
ENSEIGNEMENT				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.43	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire :			
(91)	01. Région de langue française (1)	225,3	—	—
(92)	02. Bruxelles (1)	61,2	—	—
	Totaux pour le § 2	286,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	286,5	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.41	Prise en charge par la Communauté française :			
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée :			
(80)	01. Région de langue française (1)	0,4	—	—
(81)	02. Bruxelles (1)	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,5	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement	287,0	—	—

(¹) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 32				
SANTÉ PUBLIQUE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.41	Campagnes nationales en matière d'information concernant la contra-			
(14)	ception et l'éducation sanitaire (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :			
(14)	01. Campagnes d'information en matière de contraception	1,1	—	—
(15)	02. Autres initiatives	51,1	—	—
		52,2	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département			
(26)	et appartenant à l'Etat (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif :			
(33)	01. Région de langue française	8,6	—	—
(34)	02. Bruxelles	3,0	—	—
(35)	03. Communauté	3,0	—	—
		14,6	—	—
	Totaux pour le § 2	66,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	66,8	—	—
	Totaux pour la section 32. — Santé publique	66,8	—	—
SECTION 33				
FAMILLE				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées			
	d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale :			
(49)	01. Région de langue française	8,2	—	—
(50)	02. Bruxelles	1,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	9,6	—	—
	Totaux pour la section 33. — Famille	9,6	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	363,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
SANTÉ PUBLIQUE ET FAMILLE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01.05 (57)	Analyses anti-dopage	3,0	—	—
12.23 (21)	Flacons anti-dopage	0,2	—	—
12.36 (60)	Secours sanitaire propagande	0,4	—	—
12.38 (66)	Secrétariat de l'année internationale de la personne handicapée	5,0	—	—
	Totaux pour le § 2	8,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	8,6	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.21 (10)	Maladies sociales	8,6	—	—
33.26 (25)	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds	177,4	—	—
33.27 (28)	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers, ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds	2 670,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	2 856,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.22 (83)	Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance	1 350,0	—	—
---------------	---	---------	---	---

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.20 (97)	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française, dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (crèches) (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	5,0	—	—
---------------	--	-----	---	---

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.)

Totaux pour le chapitre IV	1 355,0	—	—
--------------------------------------	---------	---	---

Totaux pour la section 36. — Santé publique et Famille	4 220,3	—	—
--	---------	---	---

SECTION 37

FAMILLE ET DEMOGRAPHIE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.51.04 (39)	Etudes et enquêtes	21,4	—	—
------------------	------------------------------	------	---	---

12.69 (89)	Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature	0,1	—	—
---------------	--	-----	---	---

Totaux pour le § 2	21,5	—	—
------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre I	21,5	—	—
-------------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.17 (25)	Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale	2,0	—	—
33.19 (31)	Subventions aux centres de service social	110,0	—	—
33.65 (72)	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors	910,4	—	—
Totaux pour le chapitre III		1 022,4	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.65 (65)	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors	326,8	—	—
Totaux pour le chapitre IV		326,8	—	—
Totaux pour la section 37. — Famille et démographie		1 370,7	—	—
SECTION 38				
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.23 (75)	Prophylaxie générale	9,5	—	—
12.35 (14)	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires	427,3	—	—
12.36 (17)	Propagande pour le recrutement de personnel infirmier. — Dépenses de toute nature (pour mémoire)	—	—	—
12.39 (26)	Education et information sanitaires de la population	0,7	—	—
12.51.09 (71)	Etudes et enquêtes	6,0	—	—
Totaux pour le § 2		443,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		443,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.22 (67)	Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		0,1	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.32 (72)	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux	98,9	—	—
---------------	---	------	---	---

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.20 (54)	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'interven- tion de la Communauté française dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.)	12,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV		110,9	—	—
Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé publique		554,5	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables		6 145,5	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE		6 508,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES				
A. Matières culturelles				
SECTION 31				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01 (76)	Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA)	97,5	—	—
41.07 (94)	Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses)	9,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	107,0	—	—
	Totaux pour la section 31. — Recherche scientifique	107,0	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	107,0	—	—
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.07 (85)	Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (fonctionnement)	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	2,0	—	—
	Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique	2,0	—	—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	2,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES	109,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR CLASSES MOYENNES				
A. Matières culturelles				
SECTION 31				
FORMATION PROFESSIONNELLE				
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.01	Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les classes moyennes :			
(54)	01. Région de langue française	335,0	—	—
(55)	02. Bruxelles	71,0	—	—
(56)	03. Communauté	50,0	—	—
	Totaux pour l'article 44.01	456,0	—	—
44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants :			
(57)	01. Région de langue française	0,1	—	—
(58)	02. Bruxelles	0,1	—	—
	Totaux pour l'article 44.02	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	456,2	—	—
	Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle	456,2	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	456,2	—	—
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
CLASSES MOYENNES				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.06	Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants			
(57)	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,2	—	—
	Totaux pour la section 36. — Classes moyennes	0,2	—	—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	0,2	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CLASSES MOYENNES	456,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR AGRICULTURE				
SECTION 31				
FORMATION PROFESSIONNELLE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.22	Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture :			
(05)	01. Région de langue française (1)	0,5	—	—
(06)	02. Bruxelles (1)	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,6	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs professionnels ou de leurs représentants :			
(93)	01. Région de langue française	8,8	—	—
(94)	02. Bruxelles	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	8,9	—	—
	Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle	9,5	—	—

(¹) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 32				
AGRICULTURE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.03 (71)	Publications du service enseignement, information, documentation, vulgarisation (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.23 (34)	Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I	—	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.20 (20)	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	1,6	—	—
33.21 (23)	Subventions à des associations d'amateurs horticoles	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1,9	—	—
	Totaux pour la section 32. — Agriculture	1,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AGRICULTURE	11,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL				
A. Matières culturelles (ex-régionales)				
SECTION 35				
FORMATION PROFESSIONNELLE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.20 (31)	Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée	27,0	—	—
Totaux pour le § 2		27,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		27,0	—	—
 CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus à la sécurité sociale				
42.01 (50)	Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi. — Formation professionnelle (dont pour Bruxelles 28,9 millions de francs)	871,2	—	—
Totaux pour le chapitre IV		871,2	—	—
Totaux pour la section 35. — Formation professionnelle		898,2	—	—
Totaux pour le A. — Matières culturelles		898,2	—	—
 B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
EMPLOI ET TRAVAIL				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01 (51)	Contrôle de la médecine du travail. — Frais de fonctionnement de la Commission d'agrégation	0,1	—	—
Totaux pour le § 2		0,1	—	—
Totaux pour le chapitre I		0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.06	Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale pour les travailleurs :			
(62)	01. Promotion sociale	10,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	10,3	—	—

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
 sans caractère d'entreprise

41.01	Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés			
(21)		10,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	10,0	—	—
	Totaux pour la section 36. — Emploi et Travail	20,4	—	—

SECTION 39

ACCUEIL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.10	Octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et/ou religieusement les travailleurs étrangers en Belgique	9,0	—	—
(53)				
	Totaux pour le § 1	9,0	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.24	Frais de voyage des familles et frais généralement quelconques pour l'information et l'intégration des travailleurs migrants (1)	1,5	—	—
(07)				
	Totaux pour le § 2	1,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	10,5	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.05 (42)	Subvention à l'ASBL « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers » et pour des cours de langues organisés par des services communaux et octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil	10,3	—	—
33.14 (69)	Octroi de subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés (pour mémoire)	—	—	—
33.15 (72)	Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associa- tions créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs com- munaux pour immigrés	3,5	—	—
Totaux pour le chapitre III		13,8	—	—
Totaux pour la section 39. — Accueil		24,3	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables		44,7	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL		942,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR JUSTICE				
Matières personnalisables				
SECTION 36				
JUSTICE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :			
(95)	02. Administration des établissements pénitentiaires (1)	0,9	—	—
(96)	03. Office de la Protection de la Jeunesse (1)	1,4	—	—
		2,3	—	—
12.25	Dépenses résultant de l'action de protection sociale des comités de protection de la jeunesse (1)	175,3	—	—
12.29	Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse	10,1	—	—
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action)	18,0	—	—
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles) (1)	2 266,0	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse	2,3	—	—
12.35	Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	2 474,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	2 474,5	—	—

(1) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.02 (91)	Indemnités pour soins médicaux et éventuellement frais de funérailles aux membres des communautés religieuses attachés aux établissements pénitentiaires	0,1	—	—
33.03 (94)	Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives	0,1	—	—
33.04 (97)	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale postpénitentiaire à l'égard de délinquants et handicapés sociaux	11,5	—	—
33.05 (03)	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants	80,0	—	—
33.08 (12)	Recherches appliquées au fonctionnement de la protection de la jeunesse	2,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III	94,5	—	—
	Totaux pour la section 36. — Justice	2 569,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR JUSTICE	2 569,0	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	18 835,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I				
CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS				
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				
I. COMMUNAUTE FRANÇAISE				
SECTION 33				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Construction de bâtiments dans le pays				
72.01 (18)	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	73,3	49,5
	Totaux pour le chapitre VII	—	73,3	49,5
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations à l'étranger				
83.01 (20)	Achat, construction, aménagement et premier équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	—	—	—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	—	73,3	49,5
	Totaux pour le I. — Communauté française	—	73,3	49,5
II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE				
SECTION 43				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.22 (77)	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles et sportives : 03. Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	—	22,0	20,9
(78)	04. Equipement et aménagement d'associations culturelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	22,0	20,9

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01.01 (14)	Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation	—	719,0	661,0
63.52.01 (70)	Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles et sportives (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
63.53.01 (73)	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	—	50,0	40,1
Totaux pour le chapitre VI		—	769,0	701,1
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Construction de bâtiments dans le pays				
72.01.01 (95)	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	155,0	138,2
Totaux pour le chapitre VII		—	155,0	138,2
Totaux pour la section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		—	946,0	860,2
SECTION 44				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.03.01 (45)	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde	—	67,0	60,6
Totaux pour le chapitre V		—	67,0	60,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.04.01	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics	—	68,0	54,9
(50)				
	Totaux pour le chapitre VI	—	68,0	54,9

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.02.01	Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, propriété de l'Etat, et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de la Communauté française	—	15,5	14,1
(28)				
	Totaux pour le chapitre VII	—	15,5	14,1
	Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	—	150,5	129,6
	Totaux pour le II. — Région de langue française	—	1 096,5	989,8

III. REGION BRUXELLOISE

SECTION 51

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.52.02	Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés, à des fins culturelles	—	—	2,5
(93)				
	Totaux pour le chapitre VI	—	—	2,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Construction de bâtiments dans le pays				
72.03.02 (27)	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	33,0	28,6
	Totaux pour le chapitre VII	—	33,0	28,6
	Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique	—	33,0	31,1
SECTION 53				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.22.02 (55)	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	—	6,0	5,2
	Totaux pour le chapitre V	—	6,0	5,2
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01.02 (91)	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation	—	95,2	82,4
63.53.02 (53)	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	—	3,7	3,2
	Totaux pour le chapitre VI	—	98,9	85,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Construction de bâtiments dans le pays				
72.01.02 (75)	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	168,0	149,8
	Totaux pour le chapitre VII	—	168,0	149,8
	Totaux pour la section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	—	272,9	240,6
SECTION 54				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.03.02 (25)	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde	—	11,6	10,0
	Totaux pour le chapitre V	—	11,6	10,0
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.04.02 (30)	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics	—	16,7	14,5
	Totaux pour le chapitre VI	—	16,7	14,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.02.02 Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, propriété
(08) de l'Etat, et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de
l'Etat (*pour mémoire*)

—	—	—
---	---	---

Totaux pour le chapitre VII

—	—	—
---	---	---

Totaux pour la section 54 — Arts et Lettres. — Crédits pour activités
culturelles

—	28,3	24,5
---	------	------

Totaux pour le III. — Région bruxelloise

—	334,2	296,2
---	-------	-------

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

—	1 504,0	1 335,5
---	---------	---------

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR COMMUNICATIONS				
SECTION 32				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux entreprises				
51.11	Intervention de la Communauté française dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
(15)	01. Travailleurs salariés	—	15,0	15,0
(16)	02. Travailleurs indépendants	—	5,0	5,0
		—	20,0	20,0
51.12	Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional :			
(18)	01. Région de langue française	—	221,2	209,0
(19)	02. Bruxelles	—	15,0	13,0
		—	236,2	222,0
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire)	—	—	—
(20)		—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	256,2	242,0
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de terrains et bâtiments dans le pays				
71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres de tourisme et de loisirs et de centres d'hébergement :			
(68)	01. Région de langue française	—	197,8	158,6
(69)	02. Bruxelles	—	30,0	23,6
		—	227,8	182,2
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) (pour mémoire)	—	—	—
(70)		—	—	—
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées	—	10,0	9,0
(73)		—	10,0	9,0
	Totaux pour le chapitre VII	—	237,8	191,2
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	—	494,0	433,2
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS	—	494,0	433,2

TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE				
A. Matières culturelles				
SECTION 32				
SANTE PUBLIQUE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.45 (79)	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour le chapitre V		—	—	—
Totaux pour la section 32. — Santé publique		—	—	—
Totaux pour le point A. — Matières culturelles		—	—	—
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux entreprises				
51.83 (51)	Subventions à des établissements d'utilité publique et à des asso- ciations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de crèches, de pouponnières et de maisons maternelles	—	55,0	42,0
Totaux pour le chapitre V		—	55,0	42,0
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.83 (62)	Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique (crèches)	—	5,0	5,0
Totaux pour le chapitre VI		—	5,0	5,0
Totaux section 36. — Santé publique et Famille		—	60,0	47,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 38				
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux entreprises				
51.82 (05)	Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques, de homes pour handicapés adultes isolés et de homes de court séjour pour handicapés ainsi que pour l'achat de constructions existantes, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments et l'achat de mobilier d'installation en vue de la création de ces établissements	—	20,0	20,0
51.90 (29)	Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite . . .	—	3,0	2,6
	Totaux pour le chapitre V . . .	—	23,0	22,6
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.83 (19)	Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique	—	6,2	3,6
	Totaux pour le chapitre VI . . .	—	6,2	3,6
	Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé publique	—	29,2	26,2
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	—	89,2	73,2
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE	—	89,2	73,2
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	—	2 087,2	1 841,9

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II				
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES				
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS				
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				
I. COMMUNAUTE FRANÇAISE				
SECTION 31				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01 (77)	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné (<i>pour mémoire</i>) (1) (2)	—	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre				
64.01 (86)	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné (1) (2)	1,2	—	—
Totaux pour le chapitre VI		1,2	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (79)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	6,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII		6,0	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique		7,2	—	—
SECTION 32				
JEUNESSE ET LOISIRS				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.21 (66)	Subventions d'aménagement et d'équipement : 01. Aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	3,2	—	—
(67)	02. A la Médiathèque de la Communauté française de Belgique	6,7	—	—
Totaux pour le chapitre V		9,9	—	—

(*) Voir également l'article 11 du texte du décret.

(**) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (09)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre et de biens mis à la disposition d'organismes culturels	25,0	—	—
74.40 (29)	Achat de biens pour l'équipement de centres culturels (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	25,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et loisirs	34,9	—	—
SECTION 33				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (36)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1,2	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	1,2	—	—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	1,2	—	—
SECTION 34				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (63)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,6	—	—
74.21 (26)	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres	6,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	8,9	—	—
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	8,9	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 35				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités scientifiques				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (90)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,7	—	—
74.06 (08)	Achat de correspondance littéraire pour le Musée de la littérature	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII		1,7	—	—
Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		1,7	—	—
SECTION 36				
RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (20)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,7	—	—
Totaux pour le chapitre VII		0,7	—	—
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations à l'étranger				
83.01 (04)	Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger	1,3	—	—
Totaux pour le chapitre VIII		1,3	—	—
Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales		2,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 37				
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC				
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations aux entreprises				
81.01 (13)	Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe	45,0	—	—
81.02 (16)	Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : plan d'urgence	2,1	—	—
81.03 (19)	Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts	260,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII		307,1	—	—
Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public		307,1	—	—
SECTION 39				
SERVICES GENERAUX				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Construction de bâtiments dans le pays				
72.01 (83)	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	8,0	—	—
Achat de biens meubles durables				
74.01 (04)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	4,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII		12,0	—	—
Totaux pour la section 39. — Services généraux		12,0	—	—
Totaux pour le I. — Communauté française		375,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE				
SECTION 41				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01 (56)	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subven- tionné (1) (2)	1,8	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre				
64.01 (65)	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subven- tionné (1) (2)	0,6	—	—
Totaux pour le chapitre VI		2,4	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (58)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	5,7	—	—
Totaux pour le chapitre VII		5,7	—	—
Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique		8,1	—	—
SECTION 42				
JEUNESSE ET LOISIRS				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.21 (45)	Subventions d'aménagement et d'équipement : 01. Aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'édu- cation permanente	16,3	—	—
(46)	02. A la Médiathèque de la Communauté française de Belgique (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre V		16,3	—	—

(1) Voir également l'article 11 du texte du décret.

(2) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.51 (39)	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	11,9	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	11,9	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 (85)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre et de biens mis à la disposition d'organismes culturels	35,0	—	—
74.40 (08)	Achat de biens pour l'équipement de centres culturels (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	35,0	—	—
	Totaux pour la section 42. — Jeunesse et loisirs	63,2	—	—

SECTION 43

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.51 (66)	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2.000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (15)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	18,9	—	—
Totaux pour le chapitre VII		18,9	—	—
Totaux pour la section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		18,9	—	—
SECTION 45				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités scientifiques				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (69)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	4,5	—	—
74.80 (15)	Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées	4,5	—	—
74.82 (21)	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie	6,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII		15,0	—	—
Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		15,0	—	—
Totaux pour le II. — Région de langue française		105,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
III. REGION BRUXELLOISE				
SECTION 51				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01 (35)	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné (1) (2)	1,4	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre				
64.01 (44)	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné (1) (2)	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VI		1,5	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (37)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	4,8	—	—
Totaux pour le chapitre VII		4,8	—	—
Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique		6,3	—	—
SECTION 52				
JEUNESSE ET LOISIRS				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.21 (24)	Subventions d'aménagement et d'équipement : 01. Aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	7,6	—	—
Totaux pour le chapitre V		7,6	—	—

(*) Voir également l'article 11 du texte du décret.

(*) Voir également l'article 12 du texte du décret.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.51 (18)	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI		1,0	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 (64)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre et de biens mis à la disposition d'organismes culturels	15,0	—	—
74.40 (84)	Achat de biens pour l'équipement de centres culturels (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII		15,0	—	—
Totaux pour la section 52. — Jeunesse et loisirs		23,6	—	—

SECTION 53

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21 (50)	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour le chapitre V		—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.51 (45)	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2.000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	—	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (91)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,9	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,9	—	—
	Totaux pour la section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	0,9	—	—
SECTION 54				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (21)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,1	—	—
74.21 (81)	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres	1,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	1,4	—	—
	Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	1,4	—	—
	Totaux pour le III. — Région bruxelloise	32,2	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	512,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Att.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR COMMUNICATIONS				
SECTION 32				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux entreprises				
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers :			
(82)	01. Région de langue française	8,0	—	—
(83)	02. Bruxelles	5,0	—	—
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte	10,4	—	—
(84)				
	Totaux pour le chapitre V	23,4	—	—
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.21	Charges d'amortissement d'emprunts	1,0	—	—
(55)				
	Totaux pour le chapitre VI	1,0	—	—
CHAPITRE VIII				
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
81.02	Participation dans la société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure	15,0	—	—
(63)				
81.07	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs	6,0	—	—
(78)				
	Totaux pour le chapitre VIII	21,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au Tourisme	45,4	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS	45,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE				
A. Matières culturelles				
SECTION 32				
SANTE PUBLIQUE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
(51)	03. Auberges de jeunesse de l'Etat (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	—	—	—
	Totaux pour la section 32. — Santé publique	—	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	—	—	—
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'inter-			
(67)	vention de la Communauté française dans les charges d'amortisse- ment d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	5,0	—	—
	(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.)			
	Totaux pour le chapitre VI	5,0	—	—
	Totaux pour la section 36. — Santé publique et Famille	5,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 38				
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.32 (42)	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux	8,1	—	—
61.80 (89)	Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subsides accordés pour compte de la Communauté française	496,6	—	—
61.82 (95)	Allocation au Fonds institué en 1930 et destinée à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française	5,0	—	—
Totaux pour les articles 61		509,7	—	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.20 (24)	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.)	12,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI		521,7	—	—
Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé publique		521,7	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables		526,7	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE		526,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR AGRICULTURE				
SECTION 32				
AGRICULTURE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (25)	Achat de matériel non livrable par l'OCF (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	—	—	—
	Totaux pour la section 32. — Agriculture	—	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AGRICULTURE	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL				
A. Matières culturelles (ex-régionales)				
SECTION 35				
FORMATION PROFESSIONNELLE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux à la sécurité sociale				
62.01 (70)	Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française	439,7	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	439,7	—	—
	Totaux pour la section 35. -- Formation professionnelle	439,7	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	439,7	—	—
B. Matières personnalisables				
SECTION 39				
ACCUEIL				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.07 (13)	Achat de matériel didactique pour l'enseignement linguistique	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,0	—	—
	Totaux pour la section 39. — Accueil	2,0	—	—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	2,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL	441,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR JUSTICE				
Matières personnalisables				
SECTION 36				
JUSTICE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (53)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	5,1	—	—
Totaux pour le chapitre VII		5,1	—	—
Totaux pour la section 36. — Justice		5,1	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR JUSTICE		5,1	—	—
 SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE				
Matières personnalisables				
SECTION 36				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01.02 (37)	Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française	—	20,0	16,3
Totaux pour le chapitre 01		—	20,0	16,3
Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique		—	20,0	16,3
TOTAUX POUR LE SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE		—	20,0	16,3

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR INTERIEUR				
Matières personnalisables				
SECTION 36				
INTERIEUR				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01 (03)	Subsides aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	6,0	—	—
	Totaux pour la section 36. — Intérieur	6,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INTERIEUR	6,0	—	—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVE- TISSEMENTS	1 537,3	20,0	16,3
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PAR- TIE I + PARTIE II)	1 537,3	2 107,2	1 858,2
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	20 372,7	2 107,2	1 858,2

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,2	—	—	0,2
	(03)						
66	02	A	Fonds cinématographique	36,1	15,5	9,3	42,3
	(06)						
66	03	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
	(09)						
67	02	B	Fondations, donations, legs et prix	0,6	0,1	0,1	0,6
	(15)						
Totaux pour le chapitre III				37,0	15,6	9,4	43,2
Totaux pour la section I				37,0	15,6	9,4	43,2
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	4,5	0,1	4,5	0,1
	(81)						
70	07	A	Fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté française de Belgique. (Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du Fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A, peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)	17,6	77,1	94,7	—
	(84)						
Totaux pour le chapitre I				22,1	77,2	99,2	0,1
Totaux pour la section II				22,1	77,2	99,2	0,1
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				59,1	92,8	108,6	43,3

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
------	-------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR COMMUNICATIONS

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	06 (06)	A	Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires	—	1,1	1,1	—
Totaux pour le chapitre III				—	1,1	1,1	—
Totaux pour la section I				—	1,1	1,1	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS				—	1,1	1,1	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litr.	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE							
Matières personnalisables							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	02	A	Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 ^{er} août 1930 et 26 décembre 1956)	2,2	7,8	4,0	6,0
60	03	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965)	—	177,4	177,4	—
60	05	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967)	—	2 670,7	2 670,7	—
Totaux pour le chapitre I				2,2	2 855,9	2 852,1	6,0
Totaux pour la section I				2,2	2 855,9	2 852,1	6,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE				2,2	2 855,9	2 852,1	6,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
SECTEUR AGRICULTURE							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTS PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	05	A	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	—	17,5	17,5	—
(31)			Totaux pour le chapitre III	—	17,5	17,5	—
			Totaux pour la section I	—	17,5	17,5	—
			TOTAUX POUR LE SECTEUR AGRICULTURE	—	17,5	17,5	—
SECTEUR JUSTICE							
Matières personnalisables							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	02	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse)	—	2 655,7	2 350,8	304,9
(82)			Totaux pour le chapitre I	—	2 655,7	2 350,8	304,9
			Totaux pour la section I	—	2 655,7	2 350,8	304,9
			TOTAUX POUR LE SECTEUR JUSTICE	—	2 655,7	2 350,8	304,9
			TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	61,3	5 623,0	5 330,1	354,2

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 10 juin 1981.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

*Le Ministre des Classes moyennes et du Plan,
Adjoint à la Communauté française,*

J. DESMARETS.

Le Ministre de l'Education nationale,

Ph. BUSQUIN.

1. Tableau récapitulatif des crédits culturels, avec ventilation régionale

	Totaux	Communauté	Région de langue française	Bruxelles
<i>I. Dépenses courantes</i>				
Culture française	7 945,7	{ 1 319,0 RTBF : 3 694,9	2 113,9	817,9
Communications	146,8	121,2	20,6	5,0
Santé publique	363,4	55,2	242,5	65,7
Affaires économiques	107,0	—	55,1	51,9
Classes moyennes	456,2	50,0	335,1	71,1
Agriculture	11,4	—	11,2	0,2
Dotations	145,3	—	—	145,3
	9 175,8	{ 1 545,4 RTBF : 3 694,9	2 778,4	1 157,1
Emploi et Travail	898,2			
Totaux pour le titre I	10 074,0			
<i>II. Dépenses de capital</i>				
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :				
Culture française	1 504,0	73,3	1 096,5	334,2
Communications	494,0	20,0	429,0	45,0
	1 998,0	93,3	1 525,5	379,2
Partie II. — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements :				
Culture française	512,4	{ 67,9 RTBF : 307,1	105,2	32,2
Communications	45,4	22,0	18,4	5,0
	557,8	{ 89,9 RTBF : 307,1	123,6	37,2
Emploi et Travail	439,7			
	997,5			
Totaux pour le titre II	2 995,5	{ 183,2 RTBF : 307,1	1 649,1	416,4
Totaux pour les titres I et II	13 069,5	{ 1 728,6 RTBF : 4 002,0	4 427,5	1 573,5 (*)
dont Emploi et Travail	1 337,9			

(*) Ce montant comprend 97,7 millions en compensation d'un transfert correspondant dans le feuilleton d'ajustement 1980.

ANNEXE II

2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables »

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>I. Dépenses courantes</i>			
Santé publique et Famille	6 145,5	—	—
Affaires économiques	2,0	—	—
Classes moyennes	0,2	—	—
Emploi et Travail	44,7	—	—
Justice	2 569,0	—	—
Totaux pour le titre I	8 761,4	—	—
<i>II. Dépenses de capital</i>			
Santé publique et Famille	526,7	89,2	73,2
Emploi et Travail	2,0	—	—
Justice	5,1	—	—
Politique scientifique	—	20,0	16,3
Intérieur	6,0	—	—
Totaux pour le titre II	539,8	109,2	89,5

3. Tableau récapitulatif général

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>I. Dépenses courantes</i>			
Matières culturelles	10 074,0	—	—
Matières personnalisables	8 761,4	—	—
Totaux pour le titre I	18 835,4	—	—
<i>II. Dépenses de capital</i>			
Matières culturelles	997,5	1 998,0	1 768,7
Matières personnalisables	539,8	109,2	89,5
Totaux pour le titre II	1 537,3	2 107,2	1 858,2
Totaux pour les titres I et II	20 372,7	2 107,2	1 858,2